

RELEVE DE LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 21 mars 2025

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE TIRE

VOUS ETES EN O.P.T.E.R. - OPTION 1 (Options pour le Paiement et le Traitement des Effets sur Relevé)

Vous n'avez pas à renvoyer ce relevé lorsque vous êtes d'accord pour que les effets figurant sur ce relevé soient payés. Vous refusez le paiement d'un ou plusieurs effets, complétez et renvoyez le feuillet "INSTRUCTIONS SUR LETTRES DE CHANGE A REGLER"

1146 20022

PHARMACI E DU VOYAGE BP 38 212 95741 ROISSY CDG CEDEX 1

N° DE RELEVE	
21430999	

DATE D'ENVOI
21.03.2025

DATE DE	
REGLEMENT	
28.03.2025	

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

N° ORDRE	NOM DU TIRE	EUR	REFER	ENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS
000001	LABO NATIVE		00000	00000		Α	15.03.2025	252,00	
000002	RESPIRE		2025/	02840			23.03.2025	755,12	
000003 L OREAL FRANCE							28.03.2025	152,39	
000004 CALF/PATYKA COSMETICS							28.03.2025	586,80	
000005	000005 JJ SANTE BEAUTE						28.03.2025	3 447,47	
000006	000006 CSP		GALL	IA Lab		Α	28.03.2025	371,39	
DOMICILATION BANQUE		BANQUE	INDICATIF	NDICATIF N° DE		PTE	VALEUR	S/TOTAL DU RELEVE	REFUS POUR
								EUR	
LCL GOU	LCL GOUSSAINVILLE 30002		01146	46 0000072427Z		7Z	27.03.2025	5 565,17	
UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE : euro									

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

|--|

(1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro - FRF = franc français - NEANT = non renseigné)

(2): Code acceptation (B = billet à ordre - A = accepté - NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ETES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. A défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".



RELEVE DE LETTRES DE CHANGE A REGLER

Le 21 mars 2025

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE TIRE

VOUS ETES EN O.P.T.E.R - OPTION 1

N° DE RELEVE	DATE D'ENVOI	DATE DE
		REGLEMENT
21430999	21.03.2025	28.03.2025

Tous les montants du relevé sont exprimés dans l'unité monétaire de tenue de compte en : euro

SAUF INSTRUCTIONS CONTRAIRES LES EFFETS SUIVANTS SERONT PAYES

N° ORDRE	NOM DU TIRE	REFER	RENCE	(1)	(2)	ECHEANCE	MONTANT	REFUS	
000007	CSP	IPSEN	1 CHC		Α	28.03.2025	59,38		
000008	CSP			IPSEN CHC		Α	28.03.2025	536,06	
000009	000009 CSP			.LABS		Α	28.03.2025	118,31	
000010	SARL LA RIVIERE		000FC	41282			28.03.2025	484,92	
000011	VIATRIS SANTE		20057	2005756114		Α	28.03.2025	60,39	
								·	
DOMICILATION BANQUE IN		INDICATIF	IDICATIF N° DE		N° DE COMPTE		VALEUR	TOTAL DU RELEVE	REFUS POUR
								EUR	
LCL GOU	LCL GOUSSAINVILLE 30002 0		01146	0000072427Z		7Z	27.03.2025	6 824,23	
LINITEMO	LINITE MONETAIRE DE TENLIE DE COMPTE : QUEO								

UNITE MONETAIRE DE TENUE DE COMPTE : **euro**

L'enregistrement au débit de votre compte du montant inscrit dans la case "Total du relevé" équivaudra à la détention par vous-même des effets acquittés. Si votre compte devait être débité d'un montant différent, un acquit spécial annulant le présent document vous serait adressé.

BON A PAYER POUR EUR

- (1) : Monnaie d'origine de l'effet (EUR = euro FRF = franc français NEANT = non renseigné)
- (2): Code acceptation (B = billet à ordre A = accepté NEANT = non accepté)

NB : La clientèle des Centres d'Affaires Entreprises peut interrompre provisoirement l'application de l'option (période de congés annuels principalement). Dans ce cas, la mention "VOTRE CONVENTION O.P.T.E.R. EST SUSPENDUE" apparaît à la place de "VOUS ETES EN O.P.T.E.R."; la clientèle doit alors systématiquement communiquer ses instructions par écrit à son centre d'affaires du Crédit Lyonnais ou à toute autre adresse qui lui serait indiquée. A défaut, les effets présentés seront refusés pour le motif "sans avis".